



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL SPECIAL n°88 du 22 septembre 2017

Le Recueil des Actes Administratifs sous sa forme intégrale est consultable en Préfecture, dans les Sous-Préfectures, ainsi que sur le site Internet de la Préfecture (www.pas-de-calais.gouv.fr)

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL.....2

MISSION DE COORDINATION DES CONTENTIEUX DES POLITIQUES PUBLIQUES.....2

Arrêté n°2017-10-128 portant délégation de signature à Monsieur Alain BESSAHA, sous-préfet directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais.....	2
Arrêté n°2017-10-129 modifiant l'arrêté préfectoral n°2017-10-65 accordant délégation de signature à Monsieur Marc DEL GRANDE secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais.....	4
Arrêté n°2017-10-130 modifiant à l'arrêté préfectoral n°2017-10-66 accordant délégation de signature à Monsieur Richard SMITH secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale.....	5
Arrêté n°2017-10-131 prévoyant les permanences des membres du corps préfectoral.....	5
Arrêté n°2017-11-132 modifiant l'arrêté accordant délégation de signature à Monsieur Michel HONORE sous préfet de Béthune et aux personnes placées sous son autorité.....	6
Arrêté n°2017-11-133 modifiant l'arrêté accordant délégation de signature à Monsieur Jean Philippe VENNIN sous préfet de Boulogne-sur-Mer et aux personnes placées sous son autorité.....	7
Arrêté n°2017-11-134 modifiant l'arrêté accordant délégation de signature à Monsieur Michel TOURNAIRE sous préfet de Calais et aux personnes placées sous son autorité.....	7
Arrêté n°2017-11-135 modifiant l'arrêté chargeant Monsieur Nicolas HONORE, sous-préfet de Béthune, de l'intérim des fonctions de sous-préfet de Lens.....	8
Arrêté n°2017-11-136 modifiant l'arrêté chargeant Monsieur Michel TOURNAIRE, sous-préfet de Calais, de l'intérim des fonctions de sous-préfet de Montreuil-sur-Mer.....	9
Arrêté n°2017-11-137 modifiant l'arrêté accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc BLONDEL sous préfet de Saint-Omer et aux personnes placées sous son autorité.....	9

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

MISSION DE COORDINATION DES CONTENTIEUX DES POLITIQUES PUBLIQUES

Arrêté n°2017-10-128 portant délégation de signature à Monsieur Alain BESSAHA, sous-préfet directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais

Par arrêté du 22 septembre 2017

ARRETE

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M. Alain BESSAHA, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais, pour toute décision concernant les personnes dont les troubles mentaux compromettent l'ordre public ou la sécurité des personnes et notamment les arrêtés relatifs aux hospitalisations sous contrainte prévues dans le code de la santé publique ainsi que pour les décisions relatives aux gardes médicales et à la continuité des soins dans le département.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à M. Alain BESSAHA, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais, pour les décisions d'attribution ou de rejet des cartes de stationnement des personnes handicapées (CSPH), instruites par le service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre.

Article 3 - Délégation de signature est donnée à M. Alain BESSAHA, sous-préfet, directeur de cabinet, à l'effet de :

signer les expressions de besoins relatives à l'utilisation des crédits qui lui sont confiés au titre du fonctionnement des services du cabinet et de sa résidence et imputés sur le programme 307 "Administration Territoriale"
constater le service fait pour les prestations, fournitures et travaux exécutés pour le compte de la résidence.

Délégation lui est également donnée à l'effet de signer les mandats, ordres de paiement et ordres de reversement relatifs aux concours octroyés aux communes et groupements de communes du Pas-de-Calais au titre du Fonds en faveur des communes ou de leurs groupements pour le déploiement du PV électronique COL 5401000.

Article 4 - Délégation est donnée à M. Alain BESSAHA, sous-préfet, directeur de cabinet, à l'effet de :

1) sécurité routière

décider de la programmation et de l'engagement des crédits alloués au département sur le programme 207 au titre du Plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR)
signer les arrêtés attributifs de subvention et expressions de besoin correspondants.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain BESSAHA, directeur de cabinet, cette délégation de signature est exercée par M.Rony ELUECQUE, chef du bureau des politiques de sécurité et de prévention, en sa qualité de coordinateur sécurité routière dans la limite de 1 000 euros.

2) mission interministérielle de lutte contre les drogues et les toxicomanies

- signer les actes d'utilisation des crédits imputés sur le centre financier 0129-CAVC-PR62 au titre de la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives (MILDECA).

Article 5 - Délégation de signature est donnée dans le département du Pas-de-Calais à M. Alain BESSAHA, sous-préfet, directeur de cabinet, pour toutes les matières relevant du service interministériel de défense et de protection civiles et notamment les arrêtés, actes et décisions énumérés ci après :

- toutes correspondances courantes relevant des thématiques défense et protection civiles ;

1 - Organisation Opérationnelle et Défense

1.1 - Organisation opérationnelle

- approbation des dispositions générales et des dispositions spécifiques ORSEC ;
- décisions portant déclenchement et levée des dispositions générales et des dispositions spécifiques ORSEC ;
- décisions de demandes de concours et arrêtés de réquisitions de moyens privés ou publics ;

1.2 – Défense

- décisions d'habilitation au confidentiel et au secret défense ;
- approbation des plans de défense, des plans particuliers de protection et des plans de protection externes des points d'importance vitale ;
- arrêtés de déclenchement et levée de plans de défense au niveau départemental

2 - Risques majeurs et catastrophes naturelles

- arrêtés relatifs à la composition et au fonctionnement de la commission départementale des risques naturels majeurs (CDRNM) et du conseil départemental de sécurité civile (CDSC).

Article 6 - Délégation de signature est donnée à M. Alain BESSAHA, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais, pour les arrêtés, actes et décisions relevant des attributions du service départemental d'incendie et de secours du Pas-de-Calais (S.D.I.S) et des sapeurs-pompiers qui y sont rattachés et notamment :

- les décisions concernant le déroulement de carrières : nomination, promotion, cessation ou prolongation d'activité, honorariat..., des officiers de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, y compris du service de santé, et chefs de corps non officiers :

- avis pour les officiers supérieurs,
- arrêtés (conjoints) pour les officiers subalternes de sapeurs-pompiers et chefs de corps non officiers,
- notation (conjointe) - chiffrée et appréciation - des officiers de sapeurs-pompiers professionnels,

- les arrêtés relatifs à la composition et au fonctionnement de l'observatoire départemental du volontariat des sapeurs-pompiers
- les arrêtés de dissolution des corps communaux ou intercommunaux classés centres de première intervention
- les propositions de dissolution du corps départemental
- les arrêtés conjoints d'intégration des officiers sapeurs-pompiers au corps départemental
- les arrêtés de composition des commissions consultatives du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- les arrêtés portant agrément de médecins de sapeurs-pompiers à délivrer des certificats relatifs à l'obtention ou la prorogation de certaines catégories de permis de conduire pour les sapeurs-pompiers
- les arrêtés de constitution de jurys d'examen
- les diplômes de sapeurs-pompiers

Article 7 - Délégation de signature est donnée à M. Alain BESSAHA, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais, dans les matières intéressant la direction et le contrôle des services de police ainsi que la coordination opérationnelle de l'ensemble des forces participant à la sécurité dans le département du Pas-de-Calais.

Article 8 - Délégation de signature est donnée à M. Alain BESSAHA, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais, pour les actes et décisions dans les domaines suivants :

1 - Maintien du bon ordre, de la sûreté et de la tranquillité publique en application des articles L. 2212-1, 2213-1, 2214-4, 2215-1, 2215-2, 2215-3, 2215-4 et 2215-5 du code général des collectivités territoriales notamment

2 - Interdiction des manifestations sur la voie publique (articles L 211-1 à L 211-4 du code de la sécurité intérieure)

3 - Réquisition des forces de gendarmerie en application des dispositions du code de la défense

4 - Réquisition des forces armées en vue de leur participation au maintien de l'ordre

5 - Ordre de consigne et d'utilisation des compagnies républicaines de sécurité installées dans le département

6 - Décisions relatives aux recours pour dommages causés par le refus de prêter le concours de la force publique (à l'exclusion de l'engagement financier de l'indemnisation)

7- Sécurité des transports de fonds.

Article 9 - Délégation de signature est donnée à M. Alain BESSAHA, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais, dans les matières et pour les actes concernant :

1 - a Décisions relatives aux mises en demeure de quitter les lieux en cas de stationnement illicite de résidences mobiles (loi n° 2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage modifiée et circulaire NOR/INT/D/07/00080/C du 10 juillet 2007), en ce qui concerne l'arrondissement d'Arras

1 – b Décisions relatives aux demandes de concours de la force publique dans le cadre de la procédure d'évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain en ce qui concerne l'arrondissement d'Arras.

Article 10 - Délégation de signature est également donnée à M. Alain BESSAHA, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais, pour l'ensemble du département, dans les matières et pour les actes concernant la police générale, et notamment :

1 – Surveillance des détenus hospitalisés (article D 291 du Code de procédure pénale) ;

2 - Délivrance des permis de visite aux détenus condamnés hospitalisés (article D403 du code de procédure pénale) ;

3 - Avis pour l'agrément des visiteurs de prison (article D 473 du code de procédure pénale), des médecins (article D 386-1 du code de procédure pénale) et des prestataires de service ;

4 - Avis sur les extractions de détenus appelés à comparaître devant des juridictions ou des organismes d'ordre administratif en vertu de l'article D 316 du code de procédure pénale et délivrance des autorisations de séjour.

Article 11 - Délégation de signature est donnée à M. Alain BESSAHA, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais, pour les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents concernant la prévention de la délinquance, et notamment :

- sécurité routière, débits de boissons, casinos, vidéoprotection, nuisances sonores, dispositifs et suivi en matière de délinquance, Etat Major, Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), CISPD/CLSPD/CLS, Mission Interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie (MILDT), lutte contre la fraude.

Article 12 - Délégation de signature est donnée à M. Alain BESSAHA, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais, pour les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents concernant les activités réglementaires de sécurité et établissements recevant du public, et notamment :

- autorisation d'acquisition, de détention, de port et de vente d'armes, polices municipales, établissements recevant du public (ERP) et sécurité incendie, secourisme, artifices de divertissement, activités privées de sécurité, chiens dangereux.

Article 13 - Délégation est donnée à M. Alain BESSAHA, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais, à l'effet de signer :

- les actes et tous documents dans les matières relevant des services rattachés au cabinet.

Article 14 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain BESSAHA, la délégation de signature qui lui est accordée par le présent arrêté est exercée par M. Marc DEL GRANDE, secrétaire général, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Richard SMITH, secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale.

Article 15 - Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le sous-préfet, directeur de cabinet et le secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet Fabien SUDRY

Arrêté n°2017-10-129 modifiant l'arrêté préfectoral n°2017-10-65 accordant délégation de signature à Monsieur Marc DEL GRANDE secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais

par arrêté préfectoral du 22 septembre 2017

ARRÊTE

Article 1er – L'article n°3 de l'arrêté n°2017-10-65 est modifié ainsi qu'il suit :

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc DEL GRANDE, secrétaire général de la préfecture, cette délégation de signature est exercée par M. Richard SMITH, secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Marc DEL GRANDE et de M. Richard SMITH, cette délégation de signature est exercée par M. Alain BESSAHA, sous-préfet, directeur de cabinet.

Le reste sans changement

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale et le sous-préfet, directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet Fabien SUDRY

Arrêté n°2017-10-130 modifiant à l'arrêté préfectoral n°2017-10-66 accordant délégation de signature à Monsieur Richard SMITH secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale

par arrêté préfectoral du 22 septembre 2017

A R R E T E

Article 1^{er} – l'article n°3 de l'arrêté préfectoral n°2017-10-66 est rédigé ainsi qu'il suit :

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. M. Richard SMITH, secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale, la délégation de signature qui lui est accordée par les articles 1 et 2 du présent arrêté est exercée par M. Marc DEL GRANDE, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. M. Richard SMITH et de M. Marc DEL GRANDE, cette délégation de signature est exercée par M. Alain BESSAHA, sous-préfet, directeur de cabinet.

Le reste sans changement

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale et le sous-préfet, directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet Fabien SUDRY

Arrêté n°2017-10-131 prévoyant les permanences des membres du corps préfectoral

par arrêté préfectoral du 22 septembre 2017

A R R E T E

Article 1er : Lorsqu'ils assurent les permanences des membres du corps préfectoral :

- M. Richard SMITH, secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale,
- M. Alain BESSAHA, directeur de cabinet,
- M. Nicolas HONORÉ, sous-préfet de Béthune, sous-préfet de Lens par intérim,
- M. Jean Philippe VENNIN, sous-préfet de Boulogne-sur-Mer, sous-préfet de Montreuil-sur-mer par intérim,
- M. Michel TOURNAIRE, sous-préfet de Calais,
- M. Jean-Luc BLONDEL, sous-préfet de Saint-Omer,

ont une délégation de signature dans les domaines suivants sur l'ensemble du territoire départemental :

3) procédure d'éloignement d'un ressortissant étranger :

- décisions relatives aux obligations de quitter le territoire français avec ou sans délai de départ volontaire
- décisions relatives aux mesures d'éloignement prévus aux articles L531-1 et suivants du CEDESA
- arrêté fixant le pays de destination de la mesure d'éloignement
- décisions de placement en rétention dans les locaux ne relevant par de l'administration pénitentiaire pour une durée de quarante huit heures.
- requêtes aux tribunaux de grande instance afin d'obtenir l'autorisation pour l'autorité administrative de requérir les services de police ou de gendarmerie pour qu'ils visitent le domicile de l'étranger afin de s'assurer de sa présence et de le conduire auprès des autorités consulaires et, si les conditions en sont remplies, de lui notifier une décision de placement en rétention
- requêtes aux tribunaux de grande instance afin d'obtenir l'autorisation de requérir les services de police ou de gendarmerie pour qu'ils visitent le domicile de l'étranger afin de s'assurer de sa présence et de le reconduire à la frontière ou, si le départ n'est pas possible immédiatement, de lui notifier une décision de placement en rétention

- décisions relatives à la conduite, par les services de police ou de gendarmerie, des étrangers assignés à résidence à une présentation consulaire s'ils ont refusé de s'y soumettre volontairement et sans motif légitime
- réquisition de la force publique pour conduire par véhicule du ou des ressortissants (police ou gendarmerie)
- arrêtés d'abrogation,
- arrêtés de concordance,
- laissez-passer,
- lettres ambassade et demande de laissez-passer consulaires,
- décisions relatives aux interdictions de retour et de circulation sur le territoire,
- les décisions d'assignation à résidence,
- les décisions de maintien en rétention conformément aux dispositions de l'article L556-1 du CESEDA,
- les décisions de transfert prévues à l'article L 742-3 du CESEDA.

Article 2 : Délégation de signature leur est également accordée pour toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

Article 3 : le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2017-10-124 du 1^{er} septembre 2017.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets de Béthune, de Boulogne-sur-Mer, de Calais, de Lens par intérim, de Montreuil-sur-Mer par intérim et de Saint-Omer sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet Fabien SUDRY

Arrêté n°2017-11-132 modifiant l'arrêté accordant délégation de signature à Monsieur Michel HONORE sous préfet de Béthune et aux personnes placées sous son autorité

par arrêté préfectoral du 22 septembre 2017

A R R E T E

Article 1^{er} : l'article n°7 de l'arrêté préfectoral n°2017-11-69 est rédigé comme suit :

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas HONORÉ, la suppléance des fonctions de sous-préfet de Béthune sera assuré par M. Marc DEL GRANDE, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais.

A cette occasion, la délégation de signature accordée à M. Nicolas HONORÉ, sous-préfet de Béthune, par le présent arrêté sera exercée par M. Marc DEL GRANDE, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais.

En cas d'absence conjointe de M. Nicolas HONORE, sous-préfet de Béthune et de M. Marc DEL GRANDE, secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, à M. Richard SMITH, secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale, à M. Alain BESSAHA, sous-préfet, directeur de cabinet pour les pièces relevant des matières suivantes :

- Octroi du concours de la force publique en vue de l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et de saisies mobilières
- Fermeture administrative des cafés, bars et débits de boissons pour une durée n'excédant pas trois mois
- Fermeture administrative des restaurants pour une durée n'excédant pas trois mois
- Exercice du pouvoir de substitution pour l'application des mesures concernant les animaux dangereux et errants (articles L 211-11 et suivants du code rural)
- Recours gracieux formés dans le cadre du contrôle administratif des actes des collectivités locales, de leurs établissements publics locaux et intercommunaux, y compris les syndicats mixtes
- Arrêtés d'interdiction des manifestations sur la voie publique (articles L 211-1 à L 211-4 du code de la sécurité intérieure)
- Arrêtés de mise en demeure administrative de quitter les lieux prononcés à l'encontre des gens du voyage en vertu des dispositions des articles 9 et 9-1 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et octroi du concours de la force publique en vue de l'exécution des jugements d'expulsion des gens du voyage.

Le reste sans changement

Article 2: Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le sous-préfet de Béthune, le secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale, le sous-préfet, directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet Fabien SUDRY

Arrêté n°2017-11-133 modifiant l'arrêté accordant délégation de signature à Monsieur Jean Philippe VENNIN sous préfet de Boulogne-sur-Mer et aux personnes placées sous son autorité

par arrêté préfectoral du 22 septembre 2017

A R R E T E

Article 1 : l'article n°10 de l'arrêté préfectoral n°2017-11-70 est rédigé comme suit :

Article 10 : En cas d'absence de M. Jean Philippe VENNIN, sous-préfet de Boulogne-sur-Mer, la délégation de signature est accordée à M. Marc DEL GRANDE, secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, à M. Richard SMITH, secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale, à M. Alain BESSAHA, sous-préfet, directeur de cabinet pour les pièces relevant des matières suivantes :

- Octroi du concours de la force publique en vue de l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et de saisies mobilières
- Fermeture administrative des cafés, bars et débits de boissons pour une durée n'excédant pas trois mois
- Fermeture administrative des restaurants pour une durée n'excédant pas trois mois
- Exercice du pouvoir de substitution pour l'application des mesures concernant les animaux dangereux et errants (articles L 211-11 et suivants du code rural)
- Recours gracieux formés dans le cadre du contrôle administratif des actes des collectivités locales, de leurs établissements publics locaux et intercommunaux, y compris les syndicats mixtes
 - Arrêtés d'interdiction des manifestations sur la voie publique (articles L 211-1 à L 211-4 du code de la sécurité intérieure)
- Arrêtés de mise en demeure administrative de quitter les lieux prononcés à l'encontre des gens du voyage en vertu des dispositions des articles 9 et 9-1 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et octroi du concours de la force publique en vue de l'exécution des jugements d'expulsion des gens du voyage.

Le reste sans changement

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le sous-préfet de Boulogne-sur-Mer, le secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale, le sous-préfet, directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet Fabien SUDRY

Arrêté n°2017-11-134 modifiant l'arrêté accordant délégation de signature à Monsieur Michel TOURNAIRE sous préfet de Calais et aux personnes placées sous son autorité

par arrêté préfectoral du 22 septembre 2017

A R R E T E

Article 1^{er} : l'article n°6 de l'arrêté préfectoral n°2017-11-122 est rédigé comme suit :

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel TOURNAIRE, la suppléance des fonctions de sous-préfet de Calais sera assurée par M. Jean-Luc BLONDEL, sous-préfet de Saint-Omer.

A cette occasion, la délégation de signature accordée à M. Michel TOURNAIRE sous-préfet de Calais, par le présent arrêté sera exercée par M. Jean-Luc BLONDEL, sous-préfet de Saint-Omer.

En cas d'absence conjointe de M. Michel TOURNAIRE, sous-préfet de Calais et de M. Jean-Luc BLONDEL, sous-préfet de Saint-Omer, la délégation de signature est accordée à M. Marc DEL GRANDE, secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, à M. Richard SMITH secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale, à M. Alain BESSAHA, sous-préfet, directeur de cabinet pour les pièces relevant des matières suivantes :

- Octroi du concours de la force publique en vue de l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et de saisies mobilières.
- Fermeture administrative des cafés, bars et débits de boissons pour une durée n'excédant pas trois mois.
- Fermeture administrative des restaurants pour une durée n'excédant pas trois mois.
- Exercice du pouvoir de substitution pour l'application des mesures concernant les animaux dangereux et errants (articles L 211-11 et suivants du code rural).
- Recours gracieux formés dans le cadre du contrôle administratif des actes des collectivités locales, de leurs établissements publics locaux et intercommunaux, y compris les syndicats mixtes.
- Arrêtés d'interdiction des manifestations sur la voie publique (articles L 211-1 à L 211-4 du code de la sécurité intérieure).
- Arrêtés de mise en demeure administrative de quitter les lieux prononcés à l'encontre des gens du voyage en vertu des dispositions des articles 9 et 9-1 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et octroi du concours de la force publique en vue de l'exécution des jugements d'expulsion des gens du voyage.

Le reste sans changement

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le sous-préfet de Calais, le sous-préfet de Saint-Omer, le secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale, le sous-préfet, directeur de cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet Fabien SUDRY

Arrêté n°2017-11-135 modifiant l'arrêté chargeant Monsieur Nicolas HONORE, sous-préfet de Béthune, de l'intérim des fonctions de sous-préfet de Lens

par arrêté préfectoral du 22 septembre 2017

A R R E T E

Article 1^{er} : l'article n° 7 de l'arrêté préfectoral n°2017-11-123 est rédigé comme suit ;

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas HONORÉ, sous-préfet de Lens par intérim, la suppléance des fonctions de sous-préfet de Lens par intérim sera assurée par M. Marc DEL GRANDE, secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais,

A cette occasion, la délégation de signature accordée à M. Nicolas HONORÉ, sous-préfet de Lens par intérim, par le présent arrêté sera exercée par Marc DEL GRANDE, secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais.

En cas d'absence conjointe de M. Nicolas HONORÉ, sous-préfet de Lens par intérim et de M. Marc DEL GRANDE, secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, la délégation de signature est accordée, à M. Richard SMITH, secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale, à M. Alain BESSAHA, sous-préfet, directeur de cabinet pour les pièces relevant des matières suivantes :

- Octroi du concours de la force publique en vue de l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et de saisies mobilières
- Fermeture administrative des cafés, bars et débits de boissons pour une durée n'excédant pas trois mois
- Fermeture administrative des restaurants pour une durée n'excédant pas trois mois
- Exercice du pouvoir de substitution pour l'application des mesures concernant les animaux dangereux et errants (articles L 211-11 et suivants du code rural)
- Recours gracieux formés dans le cadre du contrôle administratif des actes des collectivités locales, de leurs établissements publics locaux et intercommunaux, y compris les syndicats mixtes
- Arrêtés d'interdiction des manifestations sur la voie publique (articles L 211-1 à L 211-4 du code de la sécurité intérieure)
- Arrêtés de mise en demeure administrative de quitter les lieux prononcés à l'encontre des gens du voyage en vertu des dispositions des articles 9 et 9-1 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et octroi du concours de la force publique en vue de l'exécution des jugements d'expulsion des gens du voyage.

Le reste sans changement

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le sous-préfet de Béthune, sous-préfet de Lens par intérim, le secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale, le sous-préfet, le sous-préfet, directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet Fabien SUDRY

Arrêté n°2017-11-136 modifiant l'arrêté chargeant Monsieur Michel TOURNAIRE, sous-préfet de Calais, de l'intérim des fonctions de sous-préfet de Montreuil-sur-Mer

par arrêté préfectoral du 22 septembre 2017

A R R E T E

Article 1^{er} : l'article n°7 de l'arrêté préfectoral n°2017-11-127 est rédigé comme suit :

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean Philippe VENNIN, sous-préfet de Montreuil-sur-Mer par intérim, la suppléance des fonctions de sous-préfet de Montreuil sur Mer sera assurée par M. Marc DEL GRANDE secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais.

A cette occasion, la délégation de signature accordée à M. Jean Philippe VENNIN, sous-préfet de Montreuil-sur-Mer par intérim, par le présent arrêté sera exercée par M. Marc DEL GRANDE secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais.

En cas d'absence conjointe de M. Jean Philippe VENNIN, sous-préfet de Montreuil-sur-Mer par intérim, et de M. Marc DEL GRANDE secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, la délégation de signature est accordée à M. Richard SMITH, secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale, à M. Alain BESSAHA, sous-préfet, directeur de cabinet pour les pièces relevant des matières suivantes :

- Octroi du concours de la force publique en vue de l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et de saisies mobilières
- Fermeture administrative des cafés, bars et débits de boissons pour une durée n'excédant pas trois mois
- Fermeture administrative des restaurants pour une durée n'excédant pas trois mois
- Exercice du pouvoir de substitution pour l'application des mesures concernant les animaux dangereux et errants (articles L 211-11 et suivants du code rural)
- Recours gracieux formés dans le cadre du contrôle administratif des actes des collectivités locales, de leurs établissements publics locaux et intercommunaux, y compris les syndicats mixtes
- Arrêtés d'interdiction des manifestations sur la voie publique (articles L 211-1 à L 211-4 du code de la sécurité intérieure)
- Arrêtés de mise en demeure administrative de quitter les lieux prononcés à l'encontre des gens du voyage en vertu des dispositions des articles 9 et 9-1 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et octroi du concours de la force publique en vue de l'exécution des jugements d'expulsion des gens du voyage.

Le reste sans changement

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le sous-préfet de Boulogne-sur-Mer, sous-préfet de Montreuil sur Mer par intérim le secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale, le sous-préfet, directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet Fabien SUDRY

Arrêté n°2017-11-137 modifiant l'arrêté accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc BLONDEL sous préfet de Saint-Omer et aux personnes placées sous son autorité

par arrêté préfectoral du 22 septembre 2017

ARRETE

Article 1er : les articles n°4 et n°7 de l'arrêté n°2017-11-74 sont rédigés comme suit :

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-Luc BLONDEL, sous-préfet de Saint-Omer, et de M. Steve BARBET, secrétaire général de la sous-préfecture de Saint-Omer, la délégation est accordée à Mme Charlotte DUFLOS, attachée d'administration, à Mme Monique TANCHON, secrétaire administrative de classe normale à l'exception des pièces relevant des matières précisées à l'article 3 du présent arrêté.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. M. Jean-Luc BLONDEL, la suppléance des fonctions de sous-préfet de Saint-Omer sera assurée par M. Michel TOURNAIRE, sous-préfet de Calais.

A cette occasion, la délégation de signature accordée à M. Jean-Luc BLONDEL, sous-préfet de Saint-Omer, par le présent arrêté sera exercée par M. Michel TOURNAIRE, sous-préfet de Calais.

En cas d'absence conjointe de M. Jean-Luc BLONDEL, sous-préfet de Saint-Omer et de Michel TOURNAIRE, sous-préfet de Calais, la délégation de signature est accordée à M. Marc DEL GRANDE, secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, à M. Richard SMITH, secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale, à M. Alain BESSAHA, sous-préfet, directeur de cabinet pour les pièces relevant des matières suivantes :

Le reste sans changement

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le sous-préfet de Saint-Omer, le sous-préfet de Calais, le secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale, le sous-préfet, directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet Fabien SUDRY